

AR Prefecture

017-211702071-20240919-AM24_170-AR
Reçu le 19/09/2024

Département de Charente-Maritime

Commune de LOIX - 17111 Ile de Ré

Arrêté Municipal n°170-24

Portant ouverture d'enquête publique

relative au projet de révision du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Loix

Le maire de la commune de Loix

Vu l'article L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-7 à R 2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 52-24 du 27 août 2024 arrêtant le projet du schéma directeur des eaux pluviales (règlement et zonage) et décidant de sa mise à enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement pluvial à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision du 16 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du Code de l'Environnement, précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision du 17 septembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date désignant Monsieur Gilles DEPRESLE commissaire-enquêteur et Monsieur Jacques BOISSIERE commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique en vue de la révision du schéma directeur des eaux pluviales et la délimitation des zones d'assainissement pluvial de la commune de Loix, pour une durée minimum de **1 mois**,

du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 21 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est : la commune de LOIX

Adresse : Mairie de Loix – 1 place du Marché – 17 111 LOIX

Tel : 05 46 29 01 06

Courriel : contact@loix.fr

Le responsable du projet est : la commune de LOIX en tant que maître d'ouvrage du projet de délimitation des zones d'assainissement pluvial

Adresse : Mairie de Loix – 1 place du Marché – 17 111 LOIX

Tel : 05 46 29 01 06

Courriel : contact@loix.fr

AR Prefecture

017-211702071-20240919-AM24_170-AR
Reçu le 19/09/2024

ARTICLE 3 : Monsieur Gilles DEPRESLE, domicilié à 35 rue du Moulin- 17138 Puilboreau est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers. Monsieur Jacques BOISSIERE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de LOIX, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 21 octobre 2024 au jeudi 21 novembre 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

De plus dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Loix, dans les conditions suivantes :

- **Lundi 21 octobre 2024 de 10h à 13h**
- **Lundi 4 novembre 2024 de 10h à 13h**
- **Jeudi 21 novembre 2024 de 10h à 13h**

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans Le Phare de Ré et Sud Ouest.

Il est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 4, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de LOIX le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie de son rapport sera adressée par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport en mairie de LOIX aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture.

Fait à Loix, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Lionel Quillet



Affichée le 19. 09. 2024

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.